

Conditions d'utilisation des contenus du Conservatoire numérique

1- Le Conservatoire numérique communément appelé le Cnum constitue une base de données, produite par le Conservatoire national des arts et métiers et protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle. La conception graphique du présent site a été réalisée par Eclydre (www.eclydre.fr).

2- Les contenus accessibles sur le site du Cnum sont majoritairement des reproductions numériques d'œuvres tombées dans le domaine public, provenant des collections patrimoniales imprimées du Cnam.

Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 :

- la réutilisation non commerciale de ces contenus est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur ; la mention de source doit être maintenue ([Cnum - Conservatoire numérique des Arts et Métiers - https://cnum.cnam.fr](https://cnum.cnam.fr))
- la réutilisation commerciale de ces contenus doit faire l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service.

3- Certains documents sont soumis à un régime de réutilisation particulier :

- les reproductions de documents protégés par le droit d'auteur, uniquement consultables dans l'enceinte de la bibliothèque centrale du Cnam. Ces reproductions ne peuvent être réutilisées, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.

4- Pour obtenir la reproduction numérique d'un document du Cnum en haute définition, contacter [cnum\(at\)cnam.fr](mailto:cnum(at)cnam.fr)

5- L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment possible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

6- Les présentes conditions d'utilisation des contenus du Cnum sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

NOTICE BIBLIOGRAPHIQUE

NOTICE DE LA GRANDE MONOGRAPHIE	
Auteur(s) ou collectivité(s)	[Conservatoire national des arts et métiers]
Titre	Conférences de guerre
Adresse	[s.l.] : [s.n.], [1914-1918]
Nombre de volumes	35
Cote	CNAM-BIB Ms 271, A 53578, A 53581, Br 1155, 12 Xa 277
Sujet(s)	Guerre mondiale (1914-1918)
Note	La note de présentation renvoie vers d'autres conférences numérisées par d'autres établissements.
Permalien	https://cnum.cnam.fr/redir?MS271
LISTE DES VOLUMES	
	La guerre : la chimie du feu et des explosifs : conférence [30 novembre 1914]
	L'organisation du crédit en Allemagne et en France [14 décembre 1914-4 mars 1915]
	Le "75" : conférence [17 décembre 1914]
	La guerre, la stérilisation des eaux, la chimie des aliments : conférences [18 janvier et 22 février 1915]
	Conférence sur la question monétaire et les changes étrangers [15 novembre 1915]
	Conférence sur l'idée de loi [18 novembre 1915]
	Conférence sur les problèmes financiers de la guerre [22 novembre 1915]
	Conférence sur les problèmes généraux d'hygiène industrielle [2 décembre 1915]
	Conférence sur les succédanés de la monnaie [13 décembre 1915]
	Conférence sur les modes de coopération des sociétés de prévoyance à la vie [16 décembre 1915]
	Conférence sur la question du change en termes généraux [20 décembre 1915]
	Conférence sur le paiement de l'indemnité de guerre de 1870-1873 [10 janvier 1916]
	Exploitation industrielle et production de la nature vivante [13 janvier 1916]
	Conférence sur les problèmes actuels du change [17 janvier 1916]
	Le régime normal et le régime de guerre des inventions et brevets en France [27 janvier 1916]
VOLUME TÉLÉCHARGÉ	Conférence sur l'organisation des caisses d'épargne [31 janvier 1916]
	Conférence sur le dépôt des brevets d'invention [3 février 1916]
	Conférence sur l'organisation sociale de l'Allemagne [7 février 1916]
	Conférence sur le régime de guerre des inventions [10 février 1916]
	Conférence sur les industries électro-chimiques [14 février 1916]
	Conférence sur les caisses d'épargne après la loi de 1897 [17 février 1916]
	Conférence sur l'application de l'électro-chimie [21 février 1916]
	Conférence sur l'étude de l'électrolyse du chlorure de sodium ou du chlorure de potassium [28 février 1916]
	Conférence sur l'alimentation de l'industrie en matières premières dans l'après-guerre [2 mars 1916]

	Conférence sur la cherté de la vie et les munitions [6 mars 1916]
	Conférence sur l'électrolyse de la soude par amalgame [9 mars 1916]
	Conférence sur le fonctionnement de l'assistance [13 mars 1916]
	Conférence sur les conditions de relèvement économique de la France et des alliés après la guerre [23 mars 1916]
	Conférence sur les réformes de demain [27 mars 1916]
	Conférence sur l'état actuel de la métallurgie du fer [3 avril 1916]
	Conférence sur la situation économique de la métallurgie [6 avril 1916]
	Conférence sur les causes de la supériorité de l'Allemagne [10 avril 1916]
	Conférence sur les autres causes de la supériorité de l'Allemagne [13 avril 1916]
	Les conditions de l'organisation et du développement commercial des industries chimiques [9 novembre 1916]
	Conférence sur les conditions économiques générales sur lesquelles baser l'extension de la production des industries chimiques [18 janvier 1917]

NOTICE DU VOLUME TÉLÉCHARGÉ	
Titre	Conférences de guerre
Volume	Conférence sur l'organisation des caisses d'épargne
Adresse	[s.l.] : [s.n.], 1916
Collation	22 f.
Nombre de vues	44
Cote	CNAM-BIB Ms 271 (3)
Sujet(s)	Guerre mondiale (1914-1918) -- Aspect économique Caisse d'épargne
Thématique(s)	Histoire du Cnam
Typologie	Manuscrit
Langue	Français
Date de mise en ligne	22/05/2025
Date de génération du PDF	06/02/2026
Recherche plein texte	Disponible
Notice complète	https://calames.abes.fr/pub/cnam.aspx#details?id=Calames-20240207175265104
Permalien	https://cnum.cnam.fr/redir?MS271.3

Note de présentation des Conférences de guerre

Avec la Première Guerre mondiale, l'enseignement au Conservatoire est bouleversé. Les cours qui commencent habituellement en novembre ne peuvent pas être organisés. La mobilisation générale a soustrait 9/10 des auditeurs dont l'âge moyen est situé entre 19 et 45 ans, ainsi que de nombreux professeurs [1] et préparateurs indispensables aux cours expérimentaux. Le directeur du Conservatoire et ses professeurs non mobilisés souhaitent toutefois maintenir une activité. Les professeurs, parmi lesquels Léopold Mabilleau, Émile Fleurent, André Liesse, Jules Violle, André Job, Paul Beauregard, proposent des conférences « isolées ou en séries, faites très simplement sur des sujets inspirés des préoccupations de la guerre » en lien avec leurs enseignements. L'objectif est de « parler de questions relatives à la guerre et de former dans le public une opinion saine et sérieuse sur des questions soit techniques, soit économiques ». Les conférences sont programmées les lundis et jeudis du 30 novembre 1914 au 8 mars 1915, à 17h pour être accessibles au plus grand nombre. Afin d'assurer un auditoire suffisant, le cycle de conférences est annoncé dans plusieurs titres de presse dont : *Le Siècle*, *L'Action*, *Le Petit Journal*, *La France de demain*, *Le Figaro*.

Dès décembre 1914, la maison d'édition Berger-Levrault propose au Conservatoire d'entreprendre « à ses risques et périls » la publication des conférences données au Conservatoire. Les conférences feraient chacune l'objet d'un fascicule séparé d'environ 20 pages avec éventuellement la reproduction de clichés. Les séries de conférences sur un même sujet telles que celles d'André Liesse sur l'organisation du crédit en France et en Allemagne, ou d'Émile Fleurent sur les industries chimiques seraient réunies en un seul fascicule. Ces conférences sont publiées dans la collection « Pages d'histoire - 1914-1915 ».

Le grand amphithéâtre du Cnam est alors équipé pour se servir du cinématographe ; quatre conférences s'appuient sur des projections cinématographiques. Lors de sa conférence du 11 février 1915, Jules Violle présente toutes les opérations de plongée d'un sous-marin dans la rade de Toulon. Cette conférence sera relatée dans le journal britannique *The Illustrated London News* du 9 octobre 1915.

Les conférences rencontrent un grand succès, l'amphithéâtre de 800 places fait salle comble. Raoul Narsy, journal et critique littéraire au *Journal des débats*, définit le genre de la conférence en temps de guerre comme « un [des] services auxiliaires » de la guerre elle-même faisant l'éloge des différents cycles de conférences sur ce thème organisés à l'Institut catholique de Paris, l'École pratique des hautes études ou encore la Société des Amis de l'Université de Paris et accordant une « mention toute spéciale » aux conférences du Conservatoire [2].

En raison du succès des conférences et de la guerre qui perdure, de nouvelles séries de conférences sont organisées pour les années 1915-1916, 1916-1917 et 1917-1918 ; à partir de la 3e année, elles sont intitulées « cours-conférences ».

La collection des conférences est lacunaire, l'ensemble comprend : 4 conférences publiées de l'hiver 1914-1915, 29 conférences dactylographiées de l'hiver 1915-1916, 2 conférences dactylographiées de l'hiver 1916-1917. Certaines conférences conservées dans d'autres établissements sont disponibles en ligne : [Du rôle de la physique à la guerre](#) [10 décembre 1914] et [De l'avenir de nos industries physiques après la guerre](#) [11 février 1915], par Jules Violle ; [Le droit de la guerre, autrefois et aujourd'hui](#) [21 décembre 1914] et [Comment on paie en temps de guerre](#) [21 janvier 1915], par Émile Alglave ; [Les industries chimiques en France et en Allemagne](#) par Émile Fleurent ([II](#) et [III](#)) ; et [La vie économique en France pendant la guerre actuelle](#) [15 février 1915], par Paul Beauregard.

[1] Dix professeurs ou suppléants sont mobilisés : Sauvage, Guillet, Bricard, Blaringhem, Heim, Mesnager, Boudouard, Métin, Dunoyer, Magne ; ou mobilisables : Job, Dantzer.

[2] [Journal des débats littéraires et politiques](#), 7 janvier 1915.

Florence Desnoyers-Robison

Bibliothèque centrale du Cnam

Sources :

Archives du Cnam, 2 CC/23.

Archives du Cnam, Procès-verbaux du Conseil d'administration du Cnam, 1914-1918.

M. BEAUREGARD. 31 janvier 1916

(1)

Messieurs, la guerre au milieu de laquelle nous vivons depuis 18 mois, a, j'ose le dire, soumis toutes nos institutions à une formidable épreuve, qu'il s'agisse de politique, qu'il s'agisse d'économie politique, d'économie industrielle, d'économie sociale. Pour toutes nos institutions, la vérité est la même; elles subissent en ce moment comme un coup de lumière crue qui les éclaire à fond et à la lueur de laquelle nous pouvons et nous devons les examiner, car rien ne peut nous montrer pour chacune d'elles ce qu'elle est en réalité et jusqu'à quel degré elle possède l'endurance, la résistance et la puissance d'action.

Oui, nous serions évidemment inexcusables de ne pas regagner de pareilles observations et de ne pas chercher à nous éclairer sur la valeur de nos institutions, et vous sentez très bien que pour chacune d'elles bien des controverses peuvent rencontrer là leur pierre de touche. Bien des arguments dans un sens ou dans un autre peuvent être ou vérifiés ou au contraire renversés et par conséquent, les institutions trouvent, peuvent trouver dans cette terrible épreuve l'expérience, la démonstration qui les aidera à ^{suivre} trouver plus aisément ensuite leur voie vers leur progrès et vers leur développement.

Et il m'a semblé que vous pourriez trouver quelque intérêt à vous livrer avec moi à une rapide visite de ces établissements particulièrement légitimes et populaires des caisses d'épargne.

Une caisse d'épargne, vous le savez, c'est une petite institution qui a pour objet essentiel de recevoir les petites épargnes. Ces petites épargnes, elle les reçoit dans des conditions où bien souvent elles ne seraient même pas accueillies ailleurs. Il s'agit ici d'épargnes souvent très petites; une caisse d'épargne fixera le taux qu'on pourra lui apporter, c'est un franc. Quelle est la banque qui accepterait le dépôt d'un franc, et on ajoute même la possibilité de coller sur des feuilles des

timbres d'une valeur inférieure à un franc, de telle sorte que lorsque cette somme est formée, on peut aller à la caisse d'épargne, ^{la déposer;} c'est ce qu'on appelle le "bulletin d'épargne."

Par contre, elle ne se bornera pas à fixer un minimum, elle fixera un maximum; elle ne veut pas être entraînée hors de sa voie; si elle accepte les trop gros dépôts, elle courra certains dangers et se verra réclamer tout à coup des sommes considérables. Puis, dans un moment les caisses d'épargne ont coûté à l'état; l'Etat a bien voulu accepter ces sacrifices mais seulement pour les petites épargnes et non pour les grosses. Quel est donc ce maximum ?

Fixons les idées: Ce sera 1.500, 2.500, 3.000; il y a même des pays qui vont plus loin: Dans ces dernières années, l'Angleterre fixait le maximum à 3.750 francs avec possibilité d'aller jusqu'à 5.000 par accumulation des intérêts, et j'en parle comme d'un gros maximum. Vous voyez que cela n'a rien à voir avec les banques qui se gardent bien de mettre un maximum et qui, si elles en mettaient, ne le fixeraient certainement pas au-dessous de 20 ou 30 mille francs.

Seulement, Messieurs, je tiens à signaler que pour ce qui est des collectivités admises à déposer, par exemple, les caisses de mutualité, le maximum serait naturellement plus élevé: 8.000, 15 mille francs peut-être. Le chiffre est, vous le voyez, plus élevé, sans être toutefois considérable.

Mais, Messieurs, deux graves questions interviennent inévitablement qui sont intimement liées:

La caisse d'épargne reçoit les petits dépôts, c'est entendu; mais après les avoir reçus, quel engagement va-t-elle prendre vis-à-vis des déposants. A qui s'engage ~~elle~~ t'elle ?

A les rendre, évidemment.

D'autre part, quest-ce qu'elle va en faire de ces fonds? que ^{la} Vous sentez très bien aussi il y a une difficulté qu'il

17(3)
24
25

faut trancher.

Ces deux choses sont liées, car si je m'engage à vous rendre votre dépôt en argent en le bonifiant d'un intérêt, il faut que je fasse travailler les fonds et que je ne les perde pas.

Ce double problème n'a pas toujours été résolu de la même façon.

Au début, nos caisses d'épargne ont reçu sur les premiers point une solution un peu complexe.

D'ailleurs nos caisses d'épargne ne datent pas de très loin, elles ne sont pas très anciennes. Au 17ème siècle, nous avions tenté quelques essais assez vagues et sans résultat. ~~Nous avions~~ ^{après} la Révolution, ^{après} les guerres, ~~nous avions~~ ^{il nous restait} beaucoup à faire. Nous avons laissé l'Angleterre prendre les devants. Vers la fin du 17ème siècle, l'Angleterre voit se dessiner un mouvement extrêmement intéressant. Il se créa de petites banques, les saving banks, les banques de salut, qui n'étaient autre chose que des caisses d'épargne, et, à partir du début du 19ème siècle, la progression du nombre de ces banques fut rapide; et vers 1815-1820 l'Angleterre était comme couverte de ces banques; alors, comme toujours, c'était nous qui avions eu la première idée, et, quand nous avons vu l'Angleterre réussir, nous avons pris le galop; et c'est en 1818 que sur l'initiative des grands banquiers de l'époque Jacques Lavisson, Delisert, R..... se fonda la première vraie caisse d'épargne en France: la caisse d'épargne de Paris.

L'exemple ~~entraîne~~ entraîne des imitations et au moins toutes les grandes villes de la France commencent à se couvrir des caisses d'épargne. Or, dans ces caisses d'épargne on reçoit les petits dépôts. ~~A quoi s'engage-t-on ? à rendre l'argent,~~ évidemment, mais lorsque l'accumulation portait sur le livret une somme suffisante pour acheter 50 francs de rente, d'autorité, l'achat était fait; le titre de rente était mis au nom du dépô-

MS 271(3)

sant et par conséquent la somme était biffée de son livret; cela représente 1.000 francs à 5 %. La caisse d'épargne dit à son déposant, vous avez une somme de 1.000 francs, nous renongons à être votre débiteur, nous vous transformons en propriétaire d'un titre de rente; il est là, vous l'aurez quand vous voudrez.

On essaya par la suite d'aller plus loin. L'Angleterre, ^{la} ~~elle~~ plaçait, quand elle pouvait, des livres sterling en capital.

Nous essayâmes de l'imiter. De 50 francs de rente, on tomba à 10 francs, c'est-à-dire à 200 francs de capital. Mais le public ne fut pas content du tout. Vous lui aviez offert une caisse d'épargne jusqu'à concurrence de 1.000 francs, il en avait l'habitude, il trouva de très mauvais goût qu'on lui achetât des titres de rente pour 200 francs. Il fallut céder. On renonça à ce procédé et on prit l'engagement de restituer à première réquisition en argent les fonds qui avaient été déposés, ~~seulement~~ alors ^{du} vint la seconde difficulté:

C'est entendu, en effet, vous agissez comme une vraie banque; vous vous engagez à rendre l'argent à première réquisition c'est le rôle d'une banque de dépôt; mais comment donnerez-vous l'intérêt et comment manierez ^{vous} les fonds sans courir des risques inhérents à toute gestion ?

Dans une banque ordinaire, vous portez votre argent, on doit vous payer un intérêt. Que devient votre argent ? Il passe dans les affaires; quelquefois il y reste; mais ici il ne faut pas qu'il y reste, il faut que l'Etat résolve ce problème très délicat: réduire les risques au minimum et cependant en même temps faire rapporter à son portefeuille un intérêt suffisant pour attirer les déposants; c'est au fond la difficulté qui domine à l'heure actuelle, les règlements des caisses d'épargne.

En présence d'une pareille difficulté, qu'aurait fait la

MS 27 (3)

France? Elle se dérait tourné vers l'Etat et lui aurait dit: je ne peux pas me tirer d'affaire toute seule, je vous abandonne les fonds. - C'est ce qui arriva: Les Caisses d'épargne dirent à l'Etat " Nous ne pouvons pas gérer les fonds et ne pas leur faire courir de gros risques, venez à notre secours", et une série d'édits, l'ordonnance de 1829, les deux lois de 1835 et 1837, ont organisé le système ~~sous lequel nous sommes~~ ^{qui nous régit} aujourd'hui. Et d'après le système de 1837, l'Etat est à l'entière disposition des caisses d'épargne et son concours est devenu obligatoire, les caisses devant lui remettre les fonds ~~et~~. C'est lui qui s'en charge, ~~et~~ Par la suite, comme la charge était fort lourde, il a confié cette gestion à la Caisse des Dépôts et Consignations, ~~qui est une banque~~ qui lui appartient et qui présente les plus grandes garanties. C'est elle qui réunit les portefeuilles et conduit toute l'affaire financière de manière à fournir aux caisses d'épargne l'intérêt qui est convenu, sans faire courir aux fonds les risques auxquels ils sont quelquefois ^{exposés} ~~seulement~~.

Voilà une première solution qui a été obtenue un peu lentement, ~~mais~~ qui finalement a donné un rôle considérable à l'Etat dans la gestion des caisses d'épargne.

A ces caisses d'épargne qui étaient des caisses d'épargne libres ou ordinaires, est venue se joindre la caisse d'épargne postale.

Voici comment: Le développement des caisses d'épargne a été un peu lent en France, et aux environs de 1869-1870, il était honorable, c'est tout. ~~en~~ ^{Le anniste} ~~l'industrie~~ 1870-1871 ne ~~tendit~~ pas précisément à développer le mouvement. Mais pourtant le problème de l'épargne prenait une importance plus grande, on sentait le besoin de tout reconstituer, et, en 1872 on avait trouvé que le résultat était bien maigre.

On résume volontiers le résultat obtenu par les caisses

d'épargne par deux moyennes:

Quelle est la somme déposée par habitant?

En France, c'est.....	28 francs
En Angleterre, c'est.....	54 "
En Prusse, c'est.....	63 "
En Autriche, c'est.....	80 "
et enfin en Suisse, "	85 "

Ainsi la France économisait par l'intermédiaire des caisses d'épargne, 28 francs seulement par habitant, alors que la Suisse en versait 85., cela ne nous faisait pas honneur.

L'autre moyenne, c'est la moyenne des déposants par habitant:

En 1870, c'était pour la France	1 sur 12
pour l'Angleterre	1 sur 10
pour la Prusse	1 sur 11
pour l'Autriche	1 sur 4
pour la Suisse	1 sur 4

Evidemment ce n'était pas brillant.

En 1861 l'Angleterre, qui, vous le voyez, en matière de caisse d'épargne, est notre éducatrice, avait imaginé quelque chose de très ingénieux; elle voulait développer l'épargne, elle a eu l'idée, vraiment géniale, d'utiliser un réseau tout formé, qui permettait de créer partout des guichets et de recevoir partout l'épargne: ^{postale} c'était la poste; elle avait créé la caisse d'épargne, et elle avait pris toutes les précautions pour que les deux catégories de caisses d'épargne ne se fissent pas concurrence. Le résultat avait été très curieux. Les caisses libres d'Angleterre, en 1882 fournissaient à leur compte 46 millions de livres déposés et il y avait pour ces 46 millions 1.438.000 déposants.

Pour les caisses postales, ce chiffre s'élevait seulement à 39 millions; il n'y avait pas 1600 mille déposants, il y en avait 3 millions: beaucoup plus de déposants à la caisse postale, quoique, à eux tous, ils forment une somme moindre au total que les autres.

MS 241 (3)

BIB.
CNAM

caisses.

Le résultat était entièrement obtenu; les saving banks continuent à marcher, et les caisses postales continuent à prendre ce qui ne peut pas venir jusqu'aux saving banks. Elle recueille l'épargne dans les petits coins, dans les petits bourgs; c'était une organisation excellente. Nous l'avons imitée, et, en 1901 nous avions, nous aussi, créé une caisse d'épargne postale qui a pris depuis une très grande importance et ^{qui} est venue compléter d'une façon tout à fait remarquable, et en se plaçant à côté, l'ensemble des caisses gérées par les caisses des dépôts.

La caisse postale est également gérée par la^g caisse des Dépôts et Consignations, mais cela fait deux comptes distincts: d'ailleurs les deux institutions ne se rattachent pas au même Ministère; les caisses ordinaires ~~se~~ rattachent au Ministère du Travail, la caisse postale, à la poste, c'est-à-dire, à l'heure actuelle, dépend du Ministère du Commerce, de l'Industrie, des Postes et des Télégraphes.

Tout cela c'était bien et on s'en est aperçu tout de suite, parce que le progrès fut considérable. Mais quand on est dans une voie qui n'est pas la meilleure, le progrès même devient un sujet d'effroi; quand on vit que cela marchait très bien, qu'on entassait millions sur millions, et que l'épargne des caisses commençait à escalader même le milliard, ce fut l'épouvante.

On aperçut deux graves dangers auxquels on sentit le besoin d'obvier:

1^o On s'aperçut que l'état payait des intérêts beaucoup trop élevés, que de ce chef, il subissait des pertes très appréciables. ~~et~~ D'autre part cette accumulation des millions effraya. Si jamais, se disait-on, une crise se produit, comment l'Etat arriverait-il à rembourser des sommes aussi considérables.?

MS 24 (3)

C'est le succès obtenu qui, de nouveau, ramène les inquiétudes et pose le double problème que je viens d'indiquer.

Pour les intérêts, c'était vrai, on était victime d'un manque de prévoyance, qu'il ne faut peut-être reprocher à personne que voulez-vous ? Dans les phénomènes économiques, il se passe des choses qu'on ne peut pas toujours prévoir.

Le système des caisses d'épargne a pris naissance en 1818, et fut réglé ~~pour de bon~~ définitivement en 1837. C'est à ce moment qu'on a fixé le taux de l'intérêt. Et comment ? D'après l'intérêt courant de l'époque, et même avec une certaine prudence. Nous savons bien que nos grands pères à ce moment ont traversé une période critique, l'intérêt était 5 %, cela ne se discutait même pas. Les placements un peu moins sûrs n'allait pas jusque là. C'était pour eux, 4 1/2, 4. On mit alors l'intérêt des caisses à 4 %. Vous voyez que c'était plutôt prudent. Par la suite en 1851, comme l'intérêt montait toujours, on a dit : ce n'est pas juste de donner 4 %, on donna 4 1/2; il est hors de doute qu'à ce moment, nous entrions dans une augmentation d'intérêt magnifique et tout le monde crut que cela ne changerait plus. Cependant, au bout de quelque temps, on retombe à 4 % et on se sent bien solide. Mais, Messieurs, en 1881, tout le monde le sait, nous entrons dans une période noire et l'intérêt baisse, baisse, baisse.. si bien que les économistes ont dit : c'est fini, il ne se relèvera plus. Ils n'avaient pas prévu la période actuelle. En 1890 on baissa à 3 frs 75, cela ne changea rien, l'Etat perd encore chaque année entre 4 et 5 millions de ce chef. On arriva, enfin en 1892 seulement à la véritable règle : la loi de finances décida que le taux de l'intérêt de dépôt des caisses d'épargne serait fixé par le rendement effectif du portefeuille de l'année précédente. C'est la règle applicable aujourd'hui. ~~Il fut d'ailleurs entendu~~ Elle fut d'ailleurs étendue à la caisse nationale d'épargne postale, de telle sorte qu'à l'heure actuelle voilà comment se pas-

MS 24 (3)

sent les choses :

Le portefeuille des caisses ordinaires, gérées par la Caisse des Dépôts et Consignations rapporte très exactement 3 1/2 %. On fut même très inquiet ces dernières années, on se demandait si cela pourrait continuer. Sur ces 3 frs 50, par ordre de la loi, la Caisse des Dépôts garde 0 fr 25 pour son fonds de garantie; elle fait la gestion de millions, il est tout juste qu'elle ~~fait~~, derrière elle un fonds de garantie qui viendrait, en cas d'accident, boucher les trous. Cela nous abaisse à 3 fr 25. La Caisse des Dépôts fournit donc aux Caisses d'épargne 3 fr 25 d'intérêt. Celles-ci sont autorisées par la loi à prélever au moins 25 centimes au moins, 50 centimes au plus, mais je crois pouvoir dire sans hésiter qu'elles prélevent 50 centimes, et encore cela ne leur suffit pas, c'est bien juste et finalement elles fournissent aux déposants 2 fr 75. La caisse postale, elle, est obligée par la loi de donner un peu moins; pour elle ce sera 2 fr 50.

Voilà une question qui se trouvait réglée. Le remède appliqué est un remède décisif. "Vous m'obligez, dit la caisse à fournir plus que je ne regois. Non, je ne le ferai pas." Et elle a fixé son intérêt.

Restait l'autre question, la responsabilité de l'Etat. L'Etat est en présence de millions qui s'accumulent; et alors ceux qui s'intéressent à lui se demandent: "Mais en cas de catastrophe que ferons-nous? En temps de guerre, par exemple ne nous trouverons-nous pas en face d'une question formidable à régler?."

Le tout se complique de cette nécessité de ne pas faire courir de risques à l'avoir.

La difficulté devient de plus en plus impérieuse, du moment que les fonds sont confiés à l'Etat: Je trouverais déjà lamentable que mes capitaux confiés à d'autres mains soient en

HS 24 (3)

do, esses, que devido ao seu desempenho, o
que é devido a ele, é que ele deve ser
reconhecido como um dos maiores

danger, mais s'ils périllicitent entre les mains de l'état, je trouverais la responsabilité beaucoup plus grave et plus triste.

Nécessité d'une prudence extrême dans les placements et en même temps ^{de} ne pas créer des responsabilités auxquelles l'Etat ne pourraient pas faire face, et Messieurs, vous sentez que la crainte des risques ~~cela~~ amène tout droit à placer les fonds en rentes sur l'état ou en titres assimilables, en obligations garanties par l'Etat. Mais alors, supposez un évènement grave, il faut de l'argent, le déposant réclame les fonds. Comment l'Etat peut-il en avoir, ^{autrement qu'en vendant} ~~il faut vendre les rentes, et c'est juste le~~ moment où il traverse une crise. Si vous vendez ces titres, ^{de l'état} il s'abaissent, le crédit va diminuer, la crise devient plus forte. C'est là une ^{grave} question. On en avait vu l'exemple ~~il y a~~ milliards

En 1848, il ne s'agissait pas de ~~millions~~, mais cependant des centaines de millions; ^{ce ne fut pas} ~~cela n'a pas été~~ une guerre, mais une crise industrielle et commerciale sérieuse qui détruisit nos forces économiques pour un temps. Les déposants arrivaient que faire ? Les payer !! On n'avait pas le sou !! C'était une crise terrible, ~~justement~~ une crise sur les finances, la bourse, et tous les éléments auxquels il faut s'adresser pour transformer ces titres en argent. On ne pouvait pas le faire en quantité suffisante. Il fallait agir en toute autorité. On déclara aux déposants qu'il était inutile d'insister, qu'on leur donnerait à chacun une certaine somme, 100 francs par livret et que pour le surplus, on leur offrit ^{gai} des Bons du Trésor ou biendes rentes sur l'Etat. On eut même la maladresse insigne de leur donner des rentes sur l'Etat en les leur comptant à 80 francs, alors qu'à la Bourse, elles valaient 73 francs. Ce n'était pas très heureux. Personne ne fut content, bien entendu, ceux qui ne prirent pas de rentes, furent mécontents parce qu'ils n'avaient pas d'argent; et sur

173 24 (3)

de , rafši en salut dels amics d'acollida dels altres , també ,
estarien en la seva missió d'acollida d'ells i d'ajudar-los a integrar-los
en la seva comunitat social en el seu entorn .

La seva missió d'acollida d'ells i d'ajudar-los a integrar-los
en la seva comunitat social , també , serà d'ajudar-los a integrar-los
en la seva comunitat social en el seu entorn .

La seva missió d'acollida d'ells i d'ajudar-los a integrar-los
en la seva comunitat social en el seu entorn .

La seva missió d'acollida d'ells i d'ajudar-los a integrar-los
en la seva comunitat social en el seu entorn .

La seva missió d'acollida d'ells i d'ajudar-los a integrar-los
en la seva comunitat social en el seu entorn .

La seva missió d'acollida d'ells i d'ajudar-los a integrar-los
en la seva comunitat social en el seu entorn .

La seva missió d'acollida d'ells i d'ajudar-los a integrar-los
en la seva comunitat social en el seu entorn .

La seva missió d'acollida d'ells i d'ajudar-los a integrar-los
en la seva comunitat social en el seu entorn .

La seva missió d'acollida d'ells i d'ajudar-los a integrar-los
en la seva comunitat social en el seu entorn .

La seva missió d'acollida d'ells i d'ajudar-los a integrar-los
en la seva comunitat social en el seu entorn .

La seva missió d'acollida d'ells i d'ajudar-los a integrar-los
en la seva comunitat social en el seu entorn .

La seva missió d'acollida d'ells i d'ajudar-los a integrar-los
en la seva comunitat social en el seu entorn .

La seva missió d'acollida d'ells i d'ajudar-los a integrar-los
en la seva comunitat social en el seu entorn .

La seva missió d'acollida d'ells i d'ajudar-los a integrar-los
en la seva comunitat social en el seu entorn .

ceux qui prirent des rentes réalisèrent une perte importante, et furent loin d'être satisfaits.. La crise passée, cependant, on indemnisa, et il n'est resté aucune perte pour personne. Tout cela, avouons-le, n'était pas très régulier. Je ne voudrais pas prononcer de grands mots, mais en tout petit, ce fut une banqueroute. L'Etat s'était engagé à rendre de l'argent, il ne peut pas le rendre au moment où on lui demande!

En 1870-71 c'a été la même chose, c'est la guerre, la misère, particulièrement dans Paris. C'est l'arrivée aux caisses d'épargne des déposants. On prit peur. Cette fois, on agit d'autorité. On a dit: On va donner 50 francs par mois et pour le surplus on vous donnera des rentes, mais loyalement, honnêtement, au cours du jour cette fois.

Il n'y a plus cette fois à parler de grandes irrégularités au point de vue des sommes. Mais il y en eut une tout de même, puisqu'on devait de l'argent et qu'on ne l'a point rendu. L'Etat ne remplissait pas ses obligations.

C'était tellement démagogique qu'on a dit: En vue d'une autre occasion, il faut régulariser cela d'avance, et c'est en 1881 qu'on a créé ce qui s'appelle d'un joli mot "la clause de sauvegarde". C'est une clause en faveur de l'Etat; dans le but de sauvegarder, dans certains cas ses intérêts, l'Etat vous dit: "Je reste à votre disposition, je reçois vos fonds, je prends tel ou tel engagement et ceci peut me mettre dans une situation embarrassants, mais je me réserve quelque chose."

Voici cette clause.

1° Les caisses d'épargne sont en droit de n'opérer les versements réclamés que huit jours après le dépôt de la demande. C'est une règle qu'on n'applique. Il ne s'agit pas de dire aux gens qui ont absolument besoin d'argent, qui viennent, à vous, le jour de la mobilisation, par exemple, vous demander leur argent, il ne s'agit pas dis-je de leur répondre: vous reviendrez dans huit

(3)
24
19

112

jours. Mauvaise règle.

2° Des décrets, en cas de force majeure, rendus, le Conseil d'état entendu, pourront autoriser les caisses d'épargne à n'opérer leurs versements que par acompte de 50 francs par quinzaine. Là il n'y a rien à dire, c'est une des clauses de l'ensemble des règlements par lesquels le déposant est devenu le client de l'état. La règle fut étendue à toutes les caisses ordinaires. Pour ceux qui étaient déjà déposants à la caisse d'épargne, on fit une chose: on leur donna un délai; on leur dit: si la clause ne vous convient point, retirez votre argent, sinon laissez le.

C'est une clause tout-à-fait irréprochable.

On eut un petit moment de tranquillité d'esprit; nous avions vraiment bien arrangé les choses; l'état ne perd plus rien; s'il arrive quelque chose, ^{reste} il y a la clause de sauvegarde. Nous sommes tranquilles. Mais cela ne dura pas longtemps. Pourquoi? C'est qu'on assista à une telle hausse des fonds déposés... je parlais tout à l'heure d'escalader des centaines de millions, mais ce fut des milliards. En 1871, on était à 400 millions 1/2 avec 2 millions de livrets. En 1881, on est à 2 milliards pour 4 millions de livrets. En 1892 on est à 3 milliards 200 millions pour 6 millions de livrets, et je ne parle pas de la caisse nationale postale.

Actuellement, un peu avant la guerre, plutôt, nous avions: ^{Dans} Pour les caisses ordinaires: 8 millions 200 mille livrets pour 4 milliards 100 ou 200 millions.

^{Dans} Pour la caisse postale: 6 millions de livrets pour près de 2 milliards de fonds.

Quelle hausse. Quelle masse formidable!! On n'avait jamais vu cela!! 3 milliards 200 millions!!! On sentait qu'on allait à 4, à 5 milliards et avec ce chiffre disait-on, la clause de sauvegarde, que fera-t'elle?

On établit alors des calculs qui furent très inquiétants.

NS 27 (3)

Même avec la clause de sauvegarde, on s'en aperçut, l'état sera submergé. On sortit de cette tranquillité d'esprit où on s'était un instant ~~arrêté~~ attardé et on travailla et c'est ainsi qu'après des propositions multiples et tout-à-fait diverses, on aboutit à la loi de 1895, qui est la loi ^{actuellement} actuelle encore ~~encore~~ appliquée.

Elle peut se résumer de la façon suivante:

1° Pas de liberté d'emploi- Méfions-nous toujours des risques; prenons bien garde d'engager la responsabilité de l'état dans les affaires qui pourraient quelquefois aboutir à des pertes.

Par conséquent: tout placement en rentes sur l'état ou en titres analogues, c'est la règle étroite qui l'emporte.

On ménage cependant à l'état un peu d'argent liquide. La Commission avait proposé qu'on autorisât la caisse des Dépôts, dans la gestion du portefeuille, à consacrer 100 millions au maximum en achats de bons sur les trésors étrangers ou de rentes sur les états étrangers de premier ordre, et cent autres millions en effets de commerce, autant que possible étrangers, de premier ordre.

La Chambre l'avait admis. Le hasard veut que j'aie assisté à la Commission du Sénat où je fus le témoin des sentiments d'horreur, qui accueillirent cette proposition.

On eut peur que les titres ne soient pas bons; il n'était pourtant pas difficile de trouver pour cent millions de bons du trésor étrangers de premier ordre ou cent millions d'effets étrangers, dans les mêmes conditions. Cette proposition fut rejetée. Mais, cependant, on dit à la Commission: "on tiendra compte de votre désir," et alors ^{on} autorisa la Caisse des Dépôts à maintenir non placés encore, 10 % du total des sommes ~~placées~~ déposées.

A ce moment ce total était de 3 milliards, cela faisait 300 millions. Alors jusqu'à concurrence de 100 millions, dit-on à la Caisse des Dépôts, vous les mettrez en Compte courant au trésor, qui vous donnera un petit intérêt égal aux intérêts des bons du trésor., et le reste en compte courant à la Banque de France, mais sans intérêt.

MS 244 (3)

mais sans intérêt. Ce sera 300 millions qui ne vous rapporteront pas grand chose, mais ce sera de l'argent liquide; en cas d'alerte vous trouverez cela tout de suite, et vous aurez alors le temps de vous retourner."

Tout cela, c'est très joli, mais vous donnez tout de même à l'état une responsabilité terrible, et vous ne lui donnez pas tous les moyens d'en venir à bout. On a dit alors: " Nous allons tâcher que les caisses d'épargne arrêtent un peu leur ascension et j'ai raison de vous dire que, quand on n'est pas dans une voie très sûre les plus grandes contradictions se jettent dans votre ligne de conduite:

L'état crée les caisses d'épargne, et maintenant, ~~elle~~ ^{il} fait tout pour qu'elles n'aillent pas très vite. On a limité à 1500 francs le maximum des sommes pouvant être déposées par la même personne et, chose plus extraordinaire, on a décidé en outre qu'un déposant au cours d'une année ne pouvait pas dépasser plus de 1.500 francs.

Voilà un déposant, ^{qui} au mois de juin, a déjà à son compte 1.500 francs, on lui dit: "arrêtons-nous, mon ami, vous avez 1.500 francs." "C'est bien, dit-il, j'ai besoin d'argent, j'ai besoin de 590 francs." Au mois d'août, ^{du moment qu'il} il revient et rapporte 500 francs. On ne les accepte pas. ~~Parce qu'il~~ ^{Il} était arrivé, dans l'année, à 1.500 francs, il est "bouclé".

C'est absurde, c'est tout à fait déraisonnable. c'est extraordinaire de dire à un déposant, "Parce que vous étiez arrivé cette année à 1500 francs, malgré votre retrait, vous ne pouvez plus rien mettre, c'est fini." Et pourtant, vous voyez bien le but de la Caisse d'Epargne, c'est d'arrêter les dépôts, c'est de tâcher qu'on ne vienne pas trop à ces caisses d'épargne, qui peuvent mettre l'état en danger. C'est la réduction aussi forte

24 (3)
13

que possible des dépôts pour empêcher l'afflux trop grand des fonds aux caisses. J'ajoute, enfin, Messieurs, qu'on a pris une mesure, je n'oserais pas dire importante, mais intéressante, on a autorisé les caisses d'épargne à faire des achats de titres ou de valeurs pour ses clients.

Ainsi un client qui a 800 francs à la Caisse d'épargne peut lui demander d'acheter à son compte des rentes pour un capital de 500 francs, par exemple.

Les caisses d'épargne ont rendu facilement ce service en se disant: "c'est toujours autant de liquidé. C'est autant que l'état ne doit plus."

Vous voyez donc bien les difficultés en présence desquelles on s'est trouvé et qu'on a cru pouvoir régler.

J'espère vous avoir donné une vue suffisante des ^{intervenant les} questions de la situation des caisses d'épargne, leur situation légale au moment où la guerre éclatait.

J'ai à peine besoin de dire que toutes ces organisations ont soulevé des critiques; c'est clair, critiques au sujet du maximum, critiques et même controverses au sujet de l'emploi des fonds. Il y a là toute une série de problèmes intéressants. Il est impossible, invraisemblable que les événements qui se passent, ne nous donnent pas des jugements intéressants, pour nous faire une opinion sur telle ou telle controverse; mais ces enseignements là, nous ne les tirerons que la prochaine fois. Pour les tirer, il faut que je vous expose les controverses, et nous verrons ce que disent les chiffres. Ils parlent et assez haut pour qu'il y ait lieu par suite de leur obéir.

Pour le moment, nous allons seulement jeter un coup d'œil sur les faits sans en tirer d'enseignement.

Nous avons tout au moins l'occasion de les examiner en eux-mêmes et, vous allez ^{de} voir, ils le méritent bien.

Voici d'abord un premier tableau:

(Tableau des dépôts et des remboursements)

dans

Vous savez que les caisses d'épargne , les dépôts arrivent et il partent. Il y a des versements, et des remboursements. ce qui nous importe, c'est la différence entre les dépôts et les remboursements. J'ai séparé dans mon tableau la Caisse d'Epargne de Paris des autres caisses d'épargne. Elle est, je le veux bien, une caisse au milieu de toutes les autres, mais elle nous intéresse cependant assez pour que nous nous en occupions d'une façon toute spéciale.

Voici la fin de juillet. La guerre n'a commencé qu'en Août, mais il y a eu pendant les 10 derniers jours une période de tension diplomatique que tous les Parisiens ont suivie avec angoisse et bon nombre d'entre eux ont tenu à se faire des disponibilités, et nous arrivons au chiffre exceptionnel de 56 millions 1/2. Dans la seule fin de Juillet 56 millions 1/2 sont partis. Une fois la guerre déclarée ^{ils deviennent seulement} ~~ce n'est plus que~~ 981.000 francs, parce qu'il y a la clause de sauvegarde dont l'effet se fait sentir. Au total la caisse de Paris a eu ~~un excédent de retrait~~ pendant cette période critique, ^{on particulier} ~~un excédent de retrait~~ dans les cinq derniers mois de l'année ^{qui} atteint près de 10 millions.

Pour les caisses ordinaires, le chiffre est de 142 millions et il y a tout lieu de croire que pour ces caisses aussi, la dernière semaine de juillet a dû coûter fort cher. Enfin pour la caisse postale, la fin de juillet aurait coûté environ 44 millions, soit au total 184 millions.

Maintenant, par rapport au solde, dû aux caisses d'épargne l'excédent des retraits effectués depuis la période de tension diplomatique, fin juillet 1914 jusqu'au 31 décembre 1914, se chiffre ainsi:

Pour les Caisse d'épargne de Paris: 119.400.000 francs- 8,30 %

Pour l'ensemble des caisses ordinaires

4.130 millions soit, 3,44 %

Pour la Caisse d'épargne postale : 1.869 millions soit, 5,79

Qu'est-ce que cela veut dire?

24 (3)
24
19

Voici, je crois, l'explication:

La Caisse de Paris est une caisse particulièrement vivante; elle a une immense clientèle et une clientèle qui éprouve constamment des versements et des remboursements. En un mot, constamment on verse, on retire, on verse, on retire. C'est là le besoin de la population.

La Caisse nationale postale, à un degré moindre, est tout de même très analogue, elle a des chiffres assez élevés. Les caisses de province ont aussi cette vie, mais à un degré beaucoup moindre. Elles ont beaucoup de ce qu'on appelle des comptes de rente assez élevés qui ne bougent pas. Les déposants les ont là à titre de réserve et ne retirent presque jamais leur argent. Ils le laissent dormir très longtemps en général.

Voici pourquoi le temps tant à est sensiblement moindre pour les caisses ordinaires que pour les autres.

Regardons Voici donc ce qui s'est passé en 1914:

J'ai là les chiffres des versements et des remboursements pour la Caisse de Paris.

Jusqu'à la fin de Juillet, vous avez des deux côtés des chiffres très importants. et puis tout à coup à cette époque, les colonnes maigrissent. Cela tient à la clause de sauvegarde qui est appliquée dès l'ouverture des hostilités, et qui a le même effet sur les versements et sur les remboursements. On verse en effet d'autant moins qu'on peut moins facilement retirer.

Qu'allait-il se passer en 1915. On a essayé de le prévoir. Voici ce qu'on a dit: Pour l'ensemble des caisses ordinaires, quel est en somme le résultat des 4 derniers mois de 1914, septembre, octobre, novembre et décembre?

On a trouvé un excédent de retraits de 82 millions pour ces 4 mois, ce qui fait environ 20 millions par mois. En multipliant par 10, on arrive à 200 millions. Pourquoi, direz-vous,

MS 24 (3)

n'avoir pas multiplié par 12. Parce qu'au moment où ces calculs sont faits, l'année est déjà entamée, et on voit que les chiffres baissent. On a donc prévu 200 millions au maximum.

En fait, cela n'a été que 138 millions.

Pour la Caisse Nationale Postale, les mêmes calculs donneraient une centaine de millions; en réalité ce fut: 70 millions.

La Caisse de Paris, aurait donné comme moyenne à prévoir: 8 millions, en fait elle a eu un excédent de 5 millions environ.

Et en tout, pour 1915, voici la proportion par rapport au total du par les Caisses:

Pour les caisses ordinaires 3,36

Pour la Caisse Postale 3,98

Pour la Caisse de Paris 5,24

Ces chiffres de 1915, ne sont pas faux, mais ce ne sera peut-être pas ces chiffres que vous trouverez dans les comptes officiels; ils seront sans doute plus élevés, parce qu'il ne faut pas oublier la souscription à l'emprunt. Vous savez que les caisses d'épargne ont été autorisées à donner à l'emprunt, puisque les déposants pouvaient doubler leur mise, en prenant aux caisses d'épargne une somme égale à leur souscription. Mais cette participation à l'emprunt c'est un tout autre ordre d'idée.

Voici les renseignements que j'ai:

La Caisse nationale postale a obtenu un très beau succès, car elle a décaissé, c'est-à-dire, qu'elle a remboursé ^{en fait} près de 124 millions.

La Caisse de Paris a versé au nom de ses déposants 10 millions 175 mille francs.

Mais chose très intéressante, les souscripteurs, en même temps qu'ils disaient à la Caisse : versez pour moi à l'emprunt ils ajoutaient plus que l'équivalent, en fait, tel qui demandai

(3)
24
15

10 millions à la Caisse, versaient à l'emprunt 15 millions en argent. C'était alors 25 millions qui venaient à l'Etat.

Admettez que l'ensemble des caisses ordinaires a dû dépasser le total de la Caisse Nationale de Paris, et aller jusqu'à 40 ou 60 millions, cela a fait un total assez joli. Avec les versements en argent, cela a dû faire environ 500 millions. Nous le saurons très prochainement; mais c'est un chiffre approchant.

Revenons, Messieurs, aux excédents de retraits.

Vous voyez qu'ils ne sont pas énormes, soit pour 1914, soit pour 1915; ils ne sont pas formidables, je me demande si on aurait pu obtenir mieux.

Chose très curieuse à laquelle on ne se serait pas attendu, une fois la guerre entamée, les versements ont recommencé, non autant qu'avant, bien entendu, mais dans des proportions assez sensibles. Vers la fin de 1914, les chiffres ont une tendance à monter: c'est 500 mille francs au lieu de 300 mille francs, en Janvier.

En Février, c'est 469.000 contre 1 million de francs,

En Mars, c'est 535.000 contre 1 million 117 mille francs,

En Avril, c'est 501.000 contre 1 million.

Il en est ainsi jusqu'au mois de Septembre, époque à laquelle nous constatons une diminution.

au lieu de 4 ou 500 millions, nous avons:

Octobre 353 millions,

Novembre 252 "

Décembre 256 millions.

Cela baisse. Nous avons eu en effet une reprise des versements qui, sans être assez forte pour égaler les remboursements, a fait très diminuer sensiblement la différence entre les versements et les remboursements. Pourquoi cela s'est-il arrêté et pourquoi, seule, la Caisse de Paris donne-t-elle des chiffres?

En réponse à la première question, je vous dirai qu'une difficulté s'était élevée. On a dit à la Caisse d'épargne: "Vous rece-

MS 24 (3)

vez des versements nouveaux et vous ne vous ne leur appliquez pas la clause de sauvegarde. Il ne faut pas qu'ils puissent partir."

La Caisse d'épargne répondit: "Si on leur applique la clause de sauvegarde, ils ne reviendront plus." Après des tâtonnements, en Septembre, la décision formelle est intervenue, et, pour la suite, on a décidé que la clause de sauvegarde s'appliquerait à tous les versements; la moitié des déposants ont repris leur argent. Ils faisaient le même raisonnement que pour le moratorium des banques qui, disaient-ils, tout en étant appliqué aux sommes antérieures à la guerre, n'empêchent pas ceux qui ont fait de nouveaux versements de les retirer comme ils l'entendent. C'est assez délicat, je ne tranche pas la question, je comprends très bien l'argument juridique suivant: "Quel que soit le moment où la Caisse ait reçu l'argent, ce que nous voulons, c'est que l'Etat ne soit jamais obligé, en temps de guerre, de rembourser plus de 50 francs par quinzaine." C'est un raisonnement exact; mais il ne s'impose pas, et, étant donné qu'on était satisfait du rendement, pourquoi avoir arrêté ces versements? L'Etat, s'il avait dit qu'il n'appliquerait pas la clause de sauvegarde, conservait toujours le droit de l'appliquer; je regrette donc pour ma part qu'on ait employé cette formule restrictive et arrêté l'essor des versements nouveaux. Vous me direz, 2 ou 300 millions, c'est peu, mais appliquez cela à toutes les caisses ordinaires, cela représente une somme considérable, et alors cette somme aurait servi au remboursement. Elle aurait comme gage la somme qui actuellement sert au remboursement, il n'y aurait pas eu un engagement pour l'Etat, qui aurait profité de la confiance admirable que le public lui a manifesté au début.

La Caisse de Paris a pu seule me donner ses résultats, parce qu'il n'y a qu'elle qui ait dit qu'elle considérait la clause de sauvegarde comme ~~non~~ applicable, il n'y a qu'elle qui ait donné cette preuve d'indépendance.

Un dernier point: je vous ai parlé de ces achats de rente et de certaines valeurs qu'une caisse est ~~autorisée~~ autorisé à faire au nom de ses clients. Cela n'a pas pris une grande extension; cependant je relève à la Caisse Nationale postale: premier semestre 1914 : 5 millions, ce qui représente pour l'année environ, 10 ou 11 millions; pour les caisses ordinaires, 12 à 14 millions; pour la Caisse de Paris. 1 millions/ 800 mille francs.

Vous voyez que cela ne va pas très loin, cela peut faire à peu près 30 ou 35 millions.

Au fond, ce qui résulte de ces observations, c'est que cette faculté n'est pas très utilisée. On le regrette, parce qu'on espérait en faire une soupape au moyen de laquelle la situation se serait liquidée d'elle-même.

Depuis la guerre, cependant les demandes d'achats ont été considérables, mais l'Etat a refusé. Elle a appliqué la clause de sauvegarde; elle a répondu aux clients: c'est un moyen de vous faire rembourser, je ne dois que 50 francs par quinzaine, je ne vous achèterai pas de rentes. Qu'est ce qui se passait, en effet? Les déposants se disaient: "j'ai de l'argent qui me rapporte 2,75, l'état fait des émissions de bons du Trésor, d'obligations de la défense nationale qui rapportent plus de 5% je vais les faire transformer." L'Etat a trouvé que c'était du papier joliment cher. Et en vertu de la clause de sauvegarde, il a dit: "Je ne suis pas obligé d'acheter plus que je ne dois, qu'il s'agisse de voie directe ou indirecte."

MS 271 (3)

-ies, p'sentent que l'heure am 8h00 le 20/01/00 et
que le 21/01/00 il a été déclaré officiellement que les
morts étaient au moins 1000, malgré ce que l'ONU a déclaré le 20/01/00

que l'ONU déclarait que les

enfants sont en état de faire partie de l'armée et
que l'ONU déclarait que l'armée avait été vaincue et
que les enfants étaient dans l'armée. Les enfants étaient dans l'armée et

que l'ONU déclarait que l'armée était vaincue et

que l'ONU déclarait que l'armée était vaincue et que l'ONU déclarait que l'armée était vaincue et

que l'ONU déclarait que l'armée était vaincue et

que l'ONU déclarait que l'armée était vaincue et

que l'ONU déclarait que l'armée était vaincue et

que l'ONU déclarait que l'armée était vaincue et

que l'ONU déclarait que l'armée était vaincue et

que l'ONU déclarait que l'armée était vaincue et
que l'ONU déclarait que l'armée était vaincue et
que l'ONU déclarait que l'armée était vaincue et
que l'ONU déclarait que l'armée était vaincue et

que l'ONU déclarait que l'armée était vaincue et

que l'ONU déclarait que l'armée était vaincue et

que l'ONU déclarait que l'armée était vaincue et

que l'ONU déclarait que l'armée était vaincue et

que l'ONU déclarait que l'armée était vaincue et

que l'ONU déclarait que l'armée était vaincue et

que l'ONU déclarait que l'armée était vaincue et

que l'ONU déclarait que l'armée était vaincue et

que l'ONU déclarait que l'armée était vaincue et

que l'ONU déclarait que l'armée était vaincue et

que l'ONU déclarait que l'armée était vaincue et

que l'ONU déclarait que l'armée était vaincue et

que l'ONU déclarait que l'armée était vaincue et

que l'ONU déclarait que l'armée était vaincue et

que l'ONU déclarait que l'armée était vaincue et

Voilà où nous en sommes à l'heure actuelle. C'est une vue désinteressée que je vous donne sur les faits, à titre d'observation. Mais, je le disais, il est évident qu'il y a dans ces chiffres quelque chose d'extrêmement intéressant. Il est évident qu'ils ne répondent pas du tout à ce qu'on avait prévu: ils sont ~~remarquables~~ et un peu surprenants. A quoi cela tient-il, quelle en est la valeur, que faut-il en conclure, et désormais dans quel sens faudra-t'il orienter notre esprit ? Il y a là toute une série de questions à traiter.

Je vous remets à la prochaine fois pour les traiter.



(3)
11
12
13

